

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



Permafix 1165, PUR Colle périmétrique

Numéro de matière PF1165

Mise à jour: 27.3.2020
Version: 5

Langue: fr-CH

Date d'édition: 13.8.2021
Page: 1 de 21

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

Permafix 1165, PUR Colle périmétrique

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: PUR Colle périmétrique
Seulement pour utilisateurs professionnels

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Permapack AG
Rue/B.P.: Reitbahnstrasse 51
Place, Lieu: 9401 Rorschach
Suisse
Téléphone: +41 71 844 12 12
Télécopie: +41 71 844 12 13
Service responsable de l'information:
Anwendungstechnik,
Téléphone: +41 (0) 71 844 12 12, E-mail: info@permapack.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox. Informationszentrum, Zürich,
Téléphone: +41 (0)44 251 51 51 ou Suisse: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Aérosol 1; H222; H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Acute Tox. 4; H332	Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2; H315	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2; H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Resp. Sens. 1; H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Skin Sens. 1; H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Carc. 2; H351	Susceptible de provoquer le cancer.
Lact.; H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
STOT SE 3; H335	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 2; H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Aquatic Chronic 4; H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



Permafix 1165, PUR Colle périmétrique

Numéro de matière PF1165

Mise à jour: 27.3.2020
Version: 5

Langue: fr-CH

Date d'édition: 13.8.2021
Page: 2 de 21

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)



Mention d'avertissement: **Danger**

Mentions de danger:	H222	Aérosol extrêmement inflammable.
	H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
	H332	Nocif par inhalation.
	H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
	H351	Susceptible de provoquer le cancer.
	H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
	H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
Conseils de prudence:	P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
	P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
	P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
	P260	Ne pas respirer les aérosols.
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
	P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
	P342+P311	En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
	P405	Garder sous clef.
	P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
	P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Marquage spécial

	EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
Texte pour l'étiquetage:	Contient:	
		Diisocyanate de diphenylméthane (isomères/homologues)
		Alcanes en C14-17, chloro-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



Permafix 1165, PUR Colle périmétrique

Numéro de matière PF1165

Mise à jour: 27.3.2020
Version: 5

Langue: fr-CH

Date d'édition: 13.8.2021
Page: 3 de 21

2.3 Autres dangers

Un échauffement au-dessus de 50 °C provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion.

A défaut d'une aération suffisante, il peut se former des mélanges explosibles.

L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet irritant pour les voies respiratoires et les poumons. Les personnes présentant une hypersensibilité des voies respiratoires (asthme, bronchite chronique, etc.) ne doivent pas manipuler le produit. Chez les personnes qui sont déjà sensibilisées aux diisocyanates, l'utilisation de ce produit peut déclencher des réactions allergiques.

en cas d'asthme, de maladies de peau eczémateuse ou de problème de peau, éviter tout contact avec le produit.

Ne pas utiliser le produit en cas de ventilation insuffisante ou porter un masque de protection avec filtre à gaz (type A1 selon EN 14387).

Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Spécification chimique:

Composant di-/poly-isocyanate pour la production de polyuréthanes.

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



Permafix 1165, PUR Colle périmétrique

Numéro de matière PF1165

Mise à jour: 27.3.2020
Version: 5

Langue: fr-CH

Date d'édition: 13.8.2021
Page: 4 de 21

Composants dangereux:

Ingrédient	Désignation	Teneur	Classification
n° de liste 618-498-9 CAS 9016-87-9	Diisocyanate de diphénylméthane (isomères/ homologues)	10 - 40 %	Acute Tox. 4; H332. Skin Irrit. 2; H315. Eye Irrit. 2; H319. Resp. Sens. 1; H334. Skin Sens. 1; H317. Carc. 2; H351. STOT SE 3; H335. STOT RE 2; H373.
REACH 01-2119519269-33-xxxx N°CE 287-477-0 CAS 85535-85-9	Alcanes en C14-17, chloro- (SVHC)	1 - 20 %	Lact.; H362. Aquatic Acute 1; H400 (Facteur M = 1). Aquatic Chronic 1; H410 (Facteur M = 1). (EUH066).
REACH 01-2119486772-26-xxxx n° de liste 807-935-0 CAS 1244733-77-4	Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthylloxirane	1 - 5 %	Acute Tox. 4; H302.
REACH 01-2119472128-37-xxxx N°CE 204-065-8 CAS 115-10-6	Éther méthylique	1 - 15 %	Flam. Gas 1; H220. Press. Gas (Liq.); H280.
REACH 01-2119486944-21-xxxx N°CE 200-827-9 CAS 74-98-6	Propane	1 - 10 %	Flam. Gas 1; H220. Press. Gas (Liq.); H280.
REACH 01-2119485395-27-xxxx N°CE 200-857-2 CAS 75-28-5	Isobutane; < 0,1 % butadiène	1 - 10 %	Flam. Gas 1; H220. Press. Gas (Liq.); H280.

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

Indications complémentaires:

Contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH: Alcanes en C14-17, chloro- (PBT vPvB)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales: Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

En cas d'inhalation: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Arrêt respiratoire: utiliser un appareil respiratoire. Appeler aussitôt un médecin.

Après contact avec la peau:

Laver aussitôt avec de l'eau et du savon puis rincer soigneusement. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



Permafix 1165, PUR Colle périmétrique

Numéro de matière PF1165

Mise à jour: 27.3.2020
Version: 5

Langue: fr-CH

Date d'édition: 13.8.2021
Page: 5 de 21

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Ingestion: Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Ne pas provoquer de vomissement. Attention en cas de vomissement. Danger d'aspiration! Appeler aussitôt un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut irriter les voies respiratoires. Nocif par inhalation.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

ABC-poudre, BC-poudre.

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

eau, mousse, dioxyde de carbone

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aérosol extrêmement inflammable. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosibles qui sont plus lourds que l'air. Ils s'épanchent au niveau du sol et peuvent causer un retour de flammes sur de grandes distances. En cas d'un fort échauffement ou d'un incendie il peut se former des gaz toxiques.

En cas d'incendie, risque de formation de gaz de fumée et de vapeurs toxiques.

Il peut se dégager par ailleurs: Gaz nitreux, acide chlorhydrique, acide cyanhydrique, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

En cas d'échauffement: Polymérisation. Risque d'éclatement des fûts fermés.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



Permafix 1165, PUR Colle périmétrique

Numéro de matière PF1165

Mise à jour: 27.3.2020
Version: 5

Langue: fr-CH

Date d'édition: 13.8.2021
Page: 6 de 21

Indications complémentaires:

Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion. Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique. Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être évacués conformément aux directives officielles locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter l'exposition. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Si possible, colmater la fuite. Assurer une aération suffisante. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Lors de l'action des vapeurs/aérosol, porter un masque respiratoire protecteur. Porter un équipement de protection approprié. Tenir toute personne non protégée à l'écart. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Interdire l'accès de la zone en danger dans le sens du vent et alerter les riverains.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations. Danger d'explosion! En cas de dégagement, prévenir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laisser durcir le matériel. Recueillir mécaniquement. Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Nettoyer soigneusement la zone polluée. Détergent (recommandé): acétone. En cas de quantités importantes: recueillir le produit mécaniquement. Utiliser un équipement antistatique pour pomper.

Indications complémentaires:

Utiliser des appareils protégés contre l'explosion et des outils qui ne lancent pas d'étincelles.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



Permafix 1165, PUR Colle périmétrique

Numéro de matière PF1165

Mise à jour: 27.3.2020
Version: 5

Langue: fr-CH

Date d'édition: 13.8.2021
Page: 7 de 21

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.
Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Ne pas respirer les aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Porter un équipement de protection approprié.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Assurer une ventilation suffisante pendant et après l'utilisation pour empêcher une accumulation de vapeur.
Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire .

Protection contre l'incendie et les explosions:

Réceptacle sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage.
Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents.
Forme avec l'air des mélanges explosifs. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
A stocker en position debout.
Accès à l'entrepôt réservé aux personnels compétents.

Conseils pour le stockage en commun:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
tenir à l'écart de: Acides forts, bases fortes.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



Permafix 1165, PUR Colle périmétrique

Numéro de matière PF1165

Mise à jour: 27.3.2020
Version: 5

Langue: fr-CH

Date d'édition: 13.8.2021
Page: 8 de 21

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur seuil
115-10-6	Éther méthylique	Europe: IOELV: TWA Suisse: VME	1920 mg/m ³ ; 1000 ppm 1910 mg/m ³ ; 1000 ppm
74-98-6	Propane	Suisse: VLE Suisse: VME	7200 mg/m ³ ; 4000 ppm 1800 mg/m ³ ; 1000 ppm
75-28-5	Isobutane; < 0,1 % butadiène	Suisse: VLE Suisse: VME	7600 mg/m ³ ; 3200 ppm 1900 mg/m ³ ; 800 ppm

DNEL/DMEL:

Indication sur Alcanes en C14-17, chloro-(n°CAS 85535-85-9):

DNEL, Ouvriers, par inhalation, long terme: 6,7 mg/m³.

DNEL, Ouvriers, dermique, long terme: 47,9 mg/kg.

DNEL, Consommateurs, par inhalation, long terme: 2,0 mg/m³.

DNEL, Consommateurs, dermique, long terme: 28,75 mg/kg/bw/d.

DNEL, Consommateurs, par voie orale, long terme: 0,58 mg/kg/bw/d.

Indication sur Produit de réaction de phosphate de tris(2-chloropropyle) et phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) et acide phosphorique, ester de bis(2-chloro-1-méthyléthyle) 2-chloropropyle et acide phosphorique, ester de 2-chloro-1-méthyléthyle bis(2-chloropropyle) (EC 911-815-4):

DNEL, Ouvriers, par inhalation, long terme: 5,82 mg/m³.

DNEL, Ouvriers, par inhalation, court terme: 22,4 mg/m³.

DNEL, Ouvriers, dermique, long terme: 2,08 mg/kg/bw/d.

DNEL, Ouvriers, dermique, court terme: 8 mg/kg/bw/d.

DNEL, Consommateurs, par inhalation, long terme: 1,46 mg/m³.

DNEL, Consommateurs, par inhalation, long terme: 11,2 mg/m³.

DNEL, Consommateurs, dermique, long terme: 1,04 mg/kg/bw/d.

DNEL, Consommateurs, dermique, court terme: 4,0 mg/kg/bw/d.

DNEL, Consommateurs, par voie orale, long terme: 0,52 mg/kg/bw/d.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



Permafix 1165, PUR Colle périmétrique

Numéro de matière PF1165

Mise à jour: 27.3.2020
Version: 5

Langue: fr-CH

Date d'édition: 13.8.2021
Page: 9 de 21

PNEC: Indication sur Alcanes en C14-17, chloro-(n°CAS 85535-85-9):
PNEC eau (eau douce): 1,0 µg/L.
PNEC eau (eau de mer): 0,2 µg/L.
PNEC station d'épuration: 80 mg/L.
PNEC sédiment (eau douce): 13,0 mg/kg.
PNEC sédiment (eau de mer): 2,6 mg/kg.
PNEC terre: 11,9 mg/kg.
PNEC par voie orale: 10 mg/kg/denrées alimentaires.

Indication sur Produit de réaction de phosphate de tris(2-chloropropyle) et phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) et acide phosphorique, ester de bis(2-chloro-1-méthyléthyle) 2-chloropropyle et acide phosphorique, ester de 2-chloro-1-méthyléthyle bis(2-chloropropyle) (EC 911-815-4):
PNEC eau (eau douce): 0,64 mg/L.
PNEC eau (libération périodique): 0,51 mg/L.
PNEC eau (eau de mer): 0,064 mg/L.
PNEC station d'épuration: 7,84 mg/L.
PNEC sédiment (eau douce): 13,4 mg/kg.
PNEC sédiment (eau de mer): 1,34 mg/kg.
PNEC terre: 1,7 mg/kg.
PNEC par voie orale: 11,6 mg/kg/denrées alimentaires.

8.2 Contrôle de l'exposition

Prévoir une bonne aération ou un système d'aspiration ou ne travailler qu'avec des garnitures absolument étanches.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire: Ne pas utiliser le produit en cas de ventilation insuffisante ou porter un masque de protection avec filtre à gaz (type A1 selon EN 14387).

Protection des mains: Gants de protection conforme à la norme EN 374.
Type de gants: polyéthylène
Période de latence: > 10 min
Épaisseur du revêtement: 0,025 mm
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.

Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme EN 166.

Protection corporelle: Porter un vêtement de protection approprié.

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
Ne pas respirer les aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire .

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



Permafix 1165, PUR Colle périmétrique

Numéro de matière PF1165

Mise à jour: 27.3.2020
Version: 5

Langue: fr-CH

Date d'édition: 13.8.2021
Page: 10 de 21

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:	Forme: Aérosol Couleur: différentes couleurs
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible
pH:	Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Aucune donnée disponible
Point éclair/plage d'inflammabilité:	Non applicable
Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité:	Aérosol extrêmement inflammable.
Limites d'explosibilité:	Aucune donnée disponible
Tension de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité de la vapeur:	≥ 1
Densité:	à 20 °C: 0,95 g/mL
Solubilité:	Soluble dans solvants organiques divers
Solubilité dans l'eau:	Insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	5,47 - 8,01 log K(o/w) (Alcanes en C14-17, chloro-) D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est possible. à 30 °C: 2,68 log K(o/w) (Produit de réaction de phosphate de tris(2-chloropropyle) et phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) et acide phosphorique, ester de bis(2-chloro-1-méthyléthyle) 2-chloropropyle et acide phosphorique, ester de 2-chloro-1-méthyléthyle bis(2-chloropropyle), EU A.8) D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, une accumulation significative dans les organismes est peu probable.
Température d'auto-inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives:	Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible

9.2 Autres informations

Indications diverses: Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



Permafix 1165, PUR Colle périmétrique

Numéro de matière PF1165

Mise à jour: 27.3.2020
Version: 5

Langue: fr-CH

Date d'édition: 13.8.2021
Page: 11 de 21

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable.
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Un fort échauffement déclenche une polymérisation.
risque de polymérisation avec bases fortes, amines.
Réagit violemment avec acides et bases.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

10.5 Matières incompatibles

Acides, bases.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Lors du chauffage: formation de acide cyanhydrique.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



Permafix 1165, PUR Colle périmétrique

Numéro de matière PF1165

Mise à jour: 27.3.2020
Version: 5

Langue: fr-CH

Date d'édition: 13.8.2021
Page: 12 de 21

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets toxicologiques: Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
ATEmix (calculé): $2.000 \text{ mg/kg} < \text{ATE} \leq 5.000 \text{ mg/kg}$

Toxicité aiguë (dermique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
ATEmix (calculé): $> 5.000 \text{ mg/kg}$

Toxicité aiguë (par inhalation): Acute Tox. 4; H332 = Nocif par inhalation.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Skin Irrit. 2; H315 = Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2; H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire: Resp. Sens. 1; H334 = Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Sensibilisation cutanée: Skin Sens. 1; H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité: Carc. 2; H351 = Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sur et par le lait maternel: Lact.; H362 = Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): STOT SE 3; H335 = Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): STOT RE 2; H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration: Manque de données.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



Permafix 1165, PUR Colle périmétrique

Numéro de matière PF1165

Mise à jour: 27.3.2020
Version: 5

Langue: fr-CH

Date d'édition: 13.8.2021
Page: 13 de 21

Autres informations: Indication sur Diisocyanate de diphenylméthane (isomères/homologues) (n°CAS 9016-87-9):
DL50, Rat, par voie orale: > 10.000 mg/kg
DL50, Lapin, dermique: > 5.000 mg/kg
CL50, Rat, par inhalation: 11 mg/L/4h (vapeurs)
CL50, Rat, par inhalation: GHS-Catégorie 4 (Aérosol)

Indication sur Alcanes en C14-17, chloro-(n°CAS 85535-85-9):
DL50, Rat, par voie orale: > 4.000 mg/kg
DL50, Lapin, dermique: > 13.500 mg/kg
CL50, Rat, par inhalation: > 48.170 mg/L/1h (vapeurs)

Indication sur Produit de réaction de phosphate de tris(2-chloropropyle) et phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) et acide phosphorique, ester de bis(2-chloro-1-méthyléthyle) 2-chloropropyle et acide phosphorique, ester de 2-chloro-1-méthyléthyle bis(2-chloropropyle) (Numéro EINECS 911-815-4):
DL50, Rat, par voie orale: 632 mg/kg (EU B.1 tris)
DL50, Rat, dermique: > 2.000 mg/kg (OECD 402)
CL50, Rat, par inhalation: > 7 mg/L/4h (Aérosol) (OECD 403)

Symptômes

En cas d'inhalation:

sécheresse de la trachée, le mal de gorge, Toux. irritation des voix respiratoires.
Effets retardés: Risque d'inflammation de l'appareil respiratoire. Risque d'œdème pulmonaire. Difficultés respiratoires.

Après contact avec la peau:

Peut entraîner une sensation de brûlure ou de picotement. Un contact prolongé ou répété peut provoquer une irritation cutanée.

Après contact avec les yeux:

Un contact direct avec les yeux peut entraîner une brûlure, un larmolement ou une rougeur.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



Permafix 1165, PUR Colle périmétrique

Numéro de matière PF1165

Mise à jour: 27.3.2020
Version: 5

Langue: fr-CH

Date d'édition: 13.8.2021
Page: 14 de 21

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Indication sur Alcanes en C14-17, chloro-(n°CAS 85535-85-9):
Toxicité pour le poisson: CL50 Alburnus alburnus (ablette): > 5.000 mg/L/96h (OECD 203)
Toxicité pour la daphnia: EC50 Daphnia magna (puce d'eau géante): 0,006 mg/L/48h (OECD 202)
toxicité pour les algues Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte):
NOEC: 0,1 mg/L/96h (OECD 201)
ErC50: > 3,2 mg/L/72h (OECD 201)

toxicité pour le poisson à long terme: NOEC Alburnus alburnus (ablette): > 125 µg/L/14d (OECD 204)
toxicité chronique pour les daphnies: NOEC Daphnia magna (puce d'eau géante): 0,01 mg/L/21d (OECD 202)

Indication sur Produit de réaction de phosphate de tris(2-chloropropyle) et phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) et acide phosphorique, ester de bis(2-chloro-1-méthyléthyle) 2-chloropropyle et acide phosphorique, ester de 2-chloro-1-méthyléthyle bis(2-chloropropyle) (Numéro EINECS 911-815-4):
Toxicité pour le poisson: CL50 Danio rerio: 56,2 mg/L/96h
toxicité pour la daphnia: Daphnia magna (puce d'eau géante) CL50: 131 mg/L/48h
toxicité pour les algues: Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte): ErC50: 82 mg/L/72h (OECD 201)
toxicité chronique pour les daphnies: NOEC Daphnia magna (puce d'eau géante): 32 mg/L/21d (OECD 202)

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: N'est pas facilement biodégradable.

Biodégradabilité (eau):
Indication sur Diisocyanate de diphenylméthane (isomères/homologues) (n°CAS 9016-87-9):
< 60 % (OECD 302C)

Indication sur Alcanes en C14-17, chloro-(n°CAS 85535-85-9):
37 % / 28d GLP (OECD 301E)

Indication sur Produit de réaction de phosphate de tris(2-chloropropyle) et phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) et acide phosphorique, ester de bis(2-chloro-1-méthyléthyle) 2-chloropropyle et acide phosphorique, ester de 2-chloro-1-méthyléthyle bis(2-chloropropyle) (Numéro EINECS 911-815-4):
14 % / 28d GLP (OECD 301E)

Biodégradabilité (terre):
Indication sur Alcanes en C14-17, chloro-(n°CAS 85535-85-9): 51-57 % / 36h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



Permafix 1165, PUR Colle périmétrique

Numéro de matière PF1165

Mise à jour: 27.3.2020
Version: 5

Langue: fr-CH

Date d'édition: 13.8.2021
Page: 15 de 21

Effets dans les stations d'épuration:

Indication sur Diisocyanate de diphenylméthane (isomères/homologues) (n°CAS 9016-87-9):

Toxicité bactérienne: EC50 boue activée: > 100 mg/L (OECD 209)

Indication sur Produit de réaction de phosphate de tris(2-chloropropyle) et phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) et acide phosphorique, ester de bis(2-chloro-1-méthyléthyle) 2-chloropropyle et acide phosphorique, ester de 2-chloro-1-méthyléthyle bis(2-chloropropyle) (Numéro EINECS 911-815-4):

Toxicité bactérienne: EC50 boue activée: 784 mg/L/3h (ISO 8192)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC):

Indication sur Diisocyanate de diphenylméthane (isomères/homologues) (n°CAS 9016-87-9):

Facteur de bioconcentration (FBC) (poissons): 1

Indication sur Alcanes en C14-17, chloro-(n°CAS 85535-85-9):

Facteur de bioconcentration (FBC) (Oncorhynchus mykiss): 6.660/35d (OECD 305)

Indication sur Produit de réaction de phosphate de tris(2-chloropropyle) et phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) et acide phosphorique, ester de bis(2-chloro-1-méthyléthyle) 2-chloropropyle et acide phosphorique, ester de 2-chloro-1-méthyléthyle bis(2-chloropropyle) (Numéro EINECS 911-815-4):

Facteur de bioconcentration (FBC) (Cyprinus carpio (Carpe)): 0,8 - 14 / 6w (OECD 305)

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Autres effets nocifs

Remarques générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Recommandation:

08 05 01*: Déchets d'isocyanates

16 05 05*: Gaz en récipients à pression autres que ceux visés à la rubrique 16 05 04

*: Soumis à une documentation.

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Déchets spéciaux. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



Permafix 1165, PUR Colle périmétrique

Numéro de matière PF1165

Mise à jour: 27.3.2020
Version: 5

Langue: fr-CH

Date d'édition: 13.8.2021
Page: 16 de 21

Conditionnement

Recommandation: 15 01 10*: Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

*: Soumis à une documentation.

Vider soigneusement et si possible complètement.

Manipuler les récipients vides avec précaution: toute ignition peut provoquer une explosion. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

UN 1950

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID, ADN: ONU 1950, AÉROSOLS

IMDG: UN 1950, AEROSOLS

IATA-DGR: UN 1950, AEROSOLS, FLAMMABLE

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN: Classe 2, Code: 5F

IMDG: Class 2.1, Subrisk -

IATA-DGR: Class 2.1



14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IATA-DGR:

néant

IMDG: -

14.5 Dangers pour l'environnement

Polluant marin - IMDG: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Panneau d'affichage: RID: Classe de danger 23, Numéro ONU UN 1950

Étiquette de danger: 2.1

Dispositions particulières: 190 327 344 625

Quantités limitées: 1 L

EQ: E0

Conditionnement - Instructions: P207 LP200

Conditionnement - Dispositions particulières: PP87 RR6 L2

Réglementations particulières pour le conditionnement groupé:

MP9

Code de restriction en tunnel:

D

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



Permafix 1165, PUR Colle périmétrique

Numéro de matière PF1165

Mise à jour: 27.3.2020
Version: 5

Langue: fr-CH

Date d'édition: 13.8.2021
Page: 17 de 21

Transport par voie fluviale (ADN)

Etiquette de danger: 2.1
Dispositions particulières: 190 327 344 625
Quantités limitées: 1 L
EQ: E0
Équipement nécessaire: PP - EP - A
aération: VE01,VE04

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS: F-D, S-U
Dispositions particulières: 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantités limitées: 1000 mL
Excepted quantities: E0
Conditionnement - Instructions: P207, LP200
Conditionnement - Réglementations: PP87, L2
IBC - Instructions: -
IBC - Réglementations: -
Instructions réservoirs - IMO: -
Instructions réservoirs - UN: -
Instructions réservoirs - Réglementations: -
Arrimage et manutention: SW1 SW22
Séparation: SG69
Propriétés et observations: -
Groupe de ségrégation: none

Transport aérien (IATA)

Etiquette de danger: Flamm. gas
Excepted Quantity Code: E0
Passenger and Cargo Aircraft: Ltd.Qty.: Pack.Instr. Y203 - Max. Net Qty/Pkg. 30 kg G
Passenger and Cargo Aircraft: Pack.Instr. 203 - Max. Net Qty/Pkg. 75 kg
Avion-cargo uniquement: Pack.Instr. 203 - Max. Net Qty/Pkg. 150 kg
Dispositions particulières: A145 A167 A802
Emergency Response Guide-Code (ERG): 10L

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



Permafix 1165, PUR Colle périmétrique

Numéro de matière PF1165

Mise à jour: 27.3.2020
Version: 5

Langue: fr-CH

Date d'édition: 13.8.2021
Page: 18 de 21

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - Suisse

Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

24,06 % en poids = 228,6 g/L

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5; RS 822.115): Jeunes travailleurs de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à entrer en contact avec ou être exposés à cette préparation dans leur travail à moins que l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a accordé une exception.

Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères allaitantes ne sont pas autorisés à entrer en contact avec ou être exposés à cette préparation dans leur travail lorsqu'il est établi sur la base d'une évaluation des risques par un spécialiste, que dans le contexte des activités et des mesures de protection appliquées, l'exposition ne fait aucun mal à la mère et l'enfant.

Remise de produits chimiques: Uniquement pour utilisateurs professionnels.

Directives nationales - États-membres de la CE

Teneur en composés organiques volatils (COV):

24,06 % en poids = 228,6 g/L

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3, 40, 56 Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: P3a

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



Permafix 1165, PUR Colle périmétrique

Numéro de matière PF1165

Mise à jour: 27.3.2020
Version: 5

Langue: fr-CH

Date d'édition: 13.8.2021
Page: 19 de 21

RUBRIQUE 16: Autres informations

Informations diverses

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

- H220 = Gaz extrêmement inflammable.
- H222 = Aérosol extrêmement inflammable.
- H229 = Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- H280 = Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H302 = Nocif en cas d'ingestion.
- H315 = Provoque une irritation cutanée.
- H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 = Nocif par inhalation.
- H334 = Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 = Peut irriter les voies respiratoires.
- H351 = Susceptible de provoquer le cancer.
- H362 = Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
- H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H413 = Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
- EUH066 = L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- EUH204 = Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



Permafix 1165, PUR Colle périmétrique

Numéro de matière PF1165

Mise à jour: 27.3.2020
Version: 5

Langue: fr-CH

Date d'édition: 13.8.2021
Page: 20 de 21

Abréviations et acronymes:

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
FBC: Facteur de bioconcentration
CAS: Service des résumés chimiques
CFR: Code des règlements fédéraux
CLP: Classification, étiquetage et emballage
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL: Dose dérivée sans effet
EC50: Concentration efficace 50%
CE: Communauté européenne
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
EN: Norme européenne
UE: Union européenne
IATA: Association du transport aérien international
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
CL50: Concentration létale médiane
DL50: Dose létale 50%
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
facteur M: Facteur de multiplication
NOEC: Concentration sans effet observé
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
SVHC: Substance extrêmement préoccupante
ONU: Organisation des Nations unies
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Raison des dernières modifications:

Modification dans la section 2: Étiquette
Modification dans la section 3: Composition / informations sur les composants
Modification dans la section 4-8: Mise à jour d'ordre général
Modification dans la section 9: propriétés physiques et chimiques
Modification dans la section 10: Mise à jour d'ordre général
Modification dans la section 11: Informations toxicologiques
Modification dans la section 12: Informations écologiques Modification dans la section 14: Mise à jour d'ordre général

Créée: 17.5.2018

Service responsable de la fiche technique

Responsable: voir rubrique 1: Service responsable de l'information

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2015/830



Permafrix 1165, PUR Colle périmétrique

Numéro de matière PF1165

Mise à jour: 27.3.2020
Version: 5

Langue: fr-CH

Date d'édition: 13.8.2021
Page: 21 de 21

Clause de non-responsabilité: Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

